

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal de MEILLERS s'est réuni le 04 décembre à 20 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Mme Nadège PICCAND, Maire.

PRESENTS : Mme PICCAND Nadège, Mme HIVET Martine, M. THEVENET Philippe, M GANDY Marc-Antoine, M. BELIGON Christian, Mme BERTRAND Nicole et M. VALIGNAT Sébastien M.

EXCUSES : Céline SPILMANN donne pouvoir à Philippe THEVENET et Yves MATICHARD donne pouvoir à Sébastien VALIGNAT.

M. FARIZON Antoine

ABSENTS : Mme MAZEROLLES Nadège

Secrétaire de séance : Mme HIVET Martine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion ;
- Rapports annuels 2024 du SIVOM Nord Allier : délibération ;
- Verger : convention au titre des partenariats locaux de plantations : délibération ;
- Cimetière : Mise à jour des classes et des tarifs des concessions : délibération ;
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel 5 (RIFSEEP) : délibération ;
- Auberge : délibération
- Questions diverses

Procès-verbal de la précédente réunion adopté à l'unanimité sans remarque.

Rapports annuels 2024 du SIVOM Nord Allier : délibération 28/2025

À la suite de la présentation des 3 rapports annuels sur le prix et la qualité des services Publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIVOM NORD ALLIER.

Madame le Maire demande si l'ensemble des conseillers souhaitent adopter ces 3 rapports pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les adopte à l'unanimité sans remarque.

Verger : convention au titre des partenariats locaux de plantations : délibération 29/2025 ;

Afin de pouvoir prétendre à l'aide départementale : « Plantation d'arbres 350 000 arbres pour le Bourbonnais », il est demandé à la commune de signer la convention au titre des partenariats locaux de plantations.

Pour rappel, ce projet consiste à la plantation de 54 arbres et arbustes sur le territoire communal.

Madame le Maire présente cette convention à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De signer la convention au titre des partenariats locaux de plantations ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Cimetière : Mise à jour des classes et des tarifs des concessions : délibération 30/2025 ;

Arrivé de Marc Antoine GANDY 20h58 (intervention pompiers)

Madame le Maire informe qu'une administrée a fait la demande de bénéficier d'un titre de concession d'une durée de 15 ans. Or, seul des concessions perpétuelles étaient proposées jusqu'à ce jour.

Madame le Maire rappelle qu'il est constaté que ces concessions perpétuelles ne sont souvent plus entretenues après une ou deux générations. L'abandon de ces sépultures peut menacer la sécurité publique et faire l'objet de procédure en péril, le maire étant le garant de la police des cimetières.

Face à cette demande et ce constat, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans **indéfiniment renouvelables** ;
- de revaloriser les tarifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité**

- de supprimer les concessions à perpétuité ;
- de valider la création de concessions indéfiniment renouvelables pour :
 - 15 ans au tarif de 45.00€
 - 30 ans au tarif de 80.00€
 - 50 ans au tarif de 120.00€
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel 5 (RIFSEEP) : délibération 31/2025

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Elle leur présente les informations ci-dessous :

- Le RIFSEEP comprend 2 parts :
 - A. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)**
 L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
 L'IFSE est versée mensuellement.
 Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
 L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
 - B. Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement avec la rémunération du mois de décembre.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- *Les adjoints administratifs*

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer à compter du 01 décembre 2025 (selon l'avis du CST de novembre 2025) dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément indemnitaire

Le conseil prévoit :

- La possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Auberge

Madame le maire présente un devis reçu de l'entreprise concernant des travaux d'aménagement à l'auberge.

Madame le Maire rappelle qu'un accord avait été donné pour effectuer ses travaux à la suite d'un courrier de la gérante de la SARL Le VAYA M&T qui n'engageait pas les finances de la commune.

La mairie va se rapprocher de l'entreprise *T.A Solution Montage et aménagement* afin de lui proposer de présenter cette facture dans les créances de la liquidation judiciaire.

En parallèle, l'étude de Maître RAYNAUD va être contactée pour les informer de plusieurs points :

- La lumière extérieure reste allumée le soir
- Le système de chauffage n'est pas vidangé et n'est pas mis en hors gel.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Chantier de lagune :**
Une réunion de chantier s'est tenue mardi 02 décembre : les travaux avancent bien, ceux devraient être terminés d'ici la fin de l'année.
- **Chemin Saint Julien :**
Lorsque le chantier de la lagune sera terminé, le SIVOM remettra en état le chemin (nettoyage et empierrement).
L'équipe municipale souhaite en parallèle procéder au curage du fossé afin de permettre le désengorgement de celui-ci et éviter l'endommagement du chemin.
Des prises de renseignements sont en cours pour effectuer ces travaux.
- **Eaux pluviales :**
La gestion des eaux pluviales par le biais de travaux en haut du bourg devra être réalisée.
- **Remplacement Secrétaire de Mairie**
Le congés maternité de la secrétaire de mairie devrait débuter début janvier 2026.
Afin de parer à cette absence, le Centre de Gestion a envoyé une candidature à la mairie. A la suite d'un entretien, il a été convenu de mettre en place un stage d'immersion à partir du 1^{er} décembre d'une durée de 15 jours.
Un contrat de remplacement sera proposé à la fin de ce stage.

Arrivé de Yves MATICHARD 21h53 (après son travail)

- **Pierre descellée devant l'Eglise :**
Une pierre a été descellée devant l'Eglise, l'agent communal va s'occuper de la remettre en place.
- **Réhabilitation du bâtiment de la Mairie :**
Le dossier de consultation concernant la réhabilitation de la mairie a été déposé sur la plateforme AWS. Une visite obligatoire de celle-ci a eu lieu le 03 décembre 2025, 4 architectes se sont déplacés. Ils ont jusqu'au 19 décembre pour déposer leurs candidatures.
- **Logement salle des fêtes**
Les travaux concernant le logement au-dessus de la salle des fêtes devraient débuter en fin d'année. La laine de verre quant à elle a déjà été déposée.
- **Commande piano gaz :**
Un nouveau piano gaz va être commandé.
En parallèle, il a été remarqué qu'un code erreur s'affichait sur une des chaudières. Le plombier va être contacté et une demande de contrat de maintenance va lui être faite.
- **Boîte à livres**
La boîte à livre a été réalisée par l'agent communal, un travail de finition afin de la décorer va être fait avant son installation.
- **Réunion PLUi.**
Plusieurs réunions concernant le PLUi ont eu lieu ces dernières semaines. Un envoi des supports sera effectué aux membres du conseil municipal dès la réception de celles-ci.
- **Lettres aux habitants :**
La commission communication va se réunir dans les jours à venir afin de rédiger la prochaine lettre aux habitants.

- **Bons cadeaux enfants :**
Reconduction des bons cadeaux de Noël pour les enfants de la commune. Ils seront distribués prochainement.
- **Révision des listes électorales**
La commission de révision des listes électorales doit se tenir entre le 21 novembre et 31 décembre 2025. Celle-ci va donc avoir lieu prochainement.
- **Décoration de Noël**
Les décorations de Noël vont être installées le dimanche 07 décembre 2025.
- **Intra'muros :**
Les comptes rendus de réunion seront prochainement mis en ligne sur Intra'Muros.

Séance levée à 23h03.